



Récompenses dues par la communauté

Par **vanille93**, le **23/12/2011 à 12:13**

Bonjour,
Ma mère est décédée en janvier 2011. Sur la déclaration de succession il y a la mention "récompenses dues par la communauté" (à raison de l'encaissement par la communauté du prix de la vente d'un bien) en effet ma mère a vendu un bien venant directement de ses parents (bien propre) mais somme non remployé. Son mari (mon père ne peut pas dire ce qu'est devenu cet argent mais la somme. Ces récompenses sont intégrées dans l'actif de succession et je dois donc payer des droits sur cette somme fictive. Ma question est la suivante :
Est-ce que je récupérerai un jour cette somme (les droits de succession sont de 38 000 euros au lieu de 8 000 euros sans cette récompense) soit sous forme d'une indemnité ou bien peut-elle être déduite sur la succession de mon père.
Merci de votre réponse car je me sens démuni face à cette injustice.

Par **corimaa**, le **25/12/2011 à 13:40**

Vu que vous serez héritière de la succession de votre père, on ne voit pas trop comment vous allez récupérer cette somme qui a disparue.
Normalement, lors d'une succession, on ne comptabilise que ce qui existe, or, la somme a dû être dépensée au jour le jour, comme pour un voyage, des restos, des vêtements... mais non dans un bien qui aurait été un constat du remploi, donc difficile de dire, voire impossible, que vous récupérerez cette somme un jour.
Et votre père "ne peut pas dire" ou "ne veut pas dire" ce qu'il est advenu de cette somme. En plus, ça fait longtemps que votre mère avait vendu ce bien propre ?
Autre chose, vos parents avaient-ils fait une donation au dernier vivant ?

Par **vanille93**, le **25/12/2011 à 18:39**

bonsoir,rnrnmerci de votre réponse.rnrnle bien a été vendu en juillet 2006, ma mère avait fait une procuration à mon père qui visiblement s'est servi de cette somme pour son compte personnel, vu que ma mère déjà très malade ne se déplaçait plus.rnrnoui visiblement au moment de la succession des parents de mère un acte a été fait pour la donation au dernier des vivants.rnrnje ne pense pas que ma mère avait pensé que cela aurait pu me lésé.rnrnmerci pour votre aide.rnrncordialement

Par **corimaa**, le **25/12/2011 à 23:26**

Pour l'instant, s'il y a eu donation au dernier vivant, vous n'avez rien à payer, c'est votre père qui doit payer les frais de notaire. Et c'est lui qui a une créance sur la succession de votre mère. Vous paierez quand ce sera la succession de votre père car pour l'instant vous n'êtes que nue propriétaire des biens que vous a laissés votre mère et votre père est usufruitier

Par **vanille93**, le **26/12/2011 à 19:09**

Bonsoir,rnrnMerci pour vos réponses mais ce n'est pas la récupération de cette somme qui me chagrine mais les taxes qui sont imputées sur cette somme fictive pour être plus clair je vous détail ci-après ce qui est annoté sur la déclaration de succession :rnrnactif de succession rn
rnRécompenses dues par la communauté 289 654,00 (bien vendu en 2006)rnmobilier
résidence secondaire 860,00rnmaison ile de France 300 000,00rnmaison en province 100 000,00rn
rnactif succession 690 514,00rn
rnpassif succession (moitié du passif+dettes) -13 461,00rn
rnactif net 677 053,00rn
rnrevenu à l'époux rndont quote part en pleine propriété 169 263,00rn
rnquote part en usufruit 152 337,00rn
rnassiette taxable 321 600,00rn
rn droit à payer néant
rn
rnrevenu à l'héritier rndont quote part 355 453,00rn
rnabattement légal -159 325,00rn
rnmontant taxable 196 128,00rn
rn droits à payer 37 420,00rn
rnsur ces calculs je dois bien payer des droits de succession de 37 420 euros.rnrnEncore merci pour votre aide.rnrnCordialement,

Par **corimaa**, le **26/12/2011 à 20:57**

Si vos parents avaient fait une donation au dernier vivant, comment se fait-il que vous héritiez de suite et non au décès de votre père ?rnrnEn plus, c'est le montant de 289 654,00 euros du bien vendu qui a disparu entièrement ? Il est impossible que votre père ne sache pas ce qu'est devenu une telle somme !

Par **vanille93**, le **28/12/2011 à 13:21**

bonjour, mon père a demandé à ce que soit fait un partage des biens afin de cesser l'indivision car il a des biens (une petite entreprise, des parkings et quelques terrains) dont il souhaite disposer à son gré, chose que je trouve normal puisque s'il souhaite vendre il n'a pas à me demander quoi que ce soit. par contre, ce partage qui doit être parfaitement équitable ne l'est pas du fait de cette récompense et si mon père décède avant 10 ans je devrais encore m'acquitter de taxes sur cette différence. cordialement,

Par **corimaa**, le **28/12/2011** à **13:56**

Votre père doit donc une créance de près de 150000 euros sur la succession de votre mère. Et pourquoi ne doit-il pas la totalité de la somme qui a disparue, car c'était un bien propre qui appartenait à votre mère ? Ne pouvez-vous prendre un avocat pour demander le paiement à votre père qui a des biens et peut les vendre pour vous rembourser ?